

Nombre d'actions mises à la disposition du public : 17 995 844 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, représentant 16,7% du capital après augmentation

Valeur nominale : 1 dinar

Prix d'émission des actions nouvelles : 1,100 Dinars, soit 1 Dinar de valeur nominale et 0,100 Dinars de prime d'émission

Montant de l'opération : 19 795 428 dinars

Période de souscription : du 28 Avril 2014 au 16 Mai 2014 inclus avec possibilité de clôture anticipée avec préavis à partir du 6 Mai 2014

Jouissance des actions : Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2013

Offre proposée : Les 17 995 844 actions offertes dans le cadre de cette opération seront réparties comme suit :

1- Offre à prix ferme

Catégories	Part d'allocation	Nombre d'actions allouées	Montant en DT
Catégorie A:			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 1 800 actions	36,7%	5 272 791	5 800 070
Catégorie B:			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 801 actions et au maximum 540 000 actions pour les non institutionnels et 5 400 000 actions pour les institutionnels	63,3%	9 086 689	9 995 358
Total	100%	14 359 480	15 795 428

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A: Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B.

2- Placement Global

3 636 364 actions représentant 3,4% du capital seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000D.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 540 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital) ;
- 3 636 364 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

Les souscripteurs au Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les souscripteurs dans le Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé.

Les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A puis B de l'OPF.

Les souscriptions dans le cadre du Placement Global sont centralisées auprès du syndicat de placement composé de MAC SA et AFC et dirigé par MAC SA comme étant établissement chef de file.

Contrat de liquidité : Portant sur 1 000 000 dinars et 1 000 000 actions pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions TGH.

Avantage fiscal :

Conformément à l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales souscrivant à cette opération d'augmentation de capital bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'IRPP ou l'IS.